



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-061

REGISTRE DES DELIBERATIONS

**L'an deux mil vingt-trois le 4 décembre à 20 h
Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en
séance ordinaire, dûment convoqué par M.
Michel DORET, Maire, le 28 novembre 2023**

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, CHALON.

Absents : Mesdames BARBEAULT, BIGOT, et VINÇONNEAU, Monsieur BRIDIER,

Secrétaire de séance : M. Raoul LELAURE

2023-061 : Délibération Délibération autorisant la passation d'un marché public pour les travaux de viabilisation d'un lotissement et de sa voirie externe :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-057 portant création du budget annexe du lotissement du quartier de la Plaine,

Vu la délibération n° 2023-022 intégrant les travaux de voirie externe du lotissement au budget principal,

Vu la délibération n° 2023-029 adoptant le budget annexe du lotissement pour l'année 2023,

Vu l'arrêté en date du 24 août 2023 accordant le permis d'aménager un lotissement sur la parcelle ZW 8,

Vu le dossier de consultation des entreprises présenté par l'équipe de maîtrise d'oeuvre conforme au permis d'aménager,

Considérant que le montant total estimé des travaux est compris entre 90 000 € et 5 382 000 € HT,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'engager la procédure de passation du marché pour les travaux les travaux de viabilisation d'un lotissement et de sa voirie externe en recourant à la procédure adaptée

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Raoul LELAURE*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2023-062

REGISTRE DES DELIBERATIONS

**L'an deux mil vingt-trois le 4 décembre à 20 h
Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en
séance ordinaire, dûment convoqué par M.
Michel DORET, Maire, le 28 novembre 2023**

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, CHALON.

Absents : Mesdames BARBEAULT, BIGOT, et VINÇONNEAU, Monsieur BRIDIER,

Secrétaire de séance : M. Raoul LELAURE

2023-062 : Délibération validant le plan de financement du lotissement sur le budget annexe et le budget principal

Vu la délibération n° 2021-057 portant création du budget annexe du lotissement du quartier de la Plaine,

Vu la délibération n° 2023-022 intégrant les travaux de voirie externe du lotissement au budget principal,

Vu l'estimation du montant des travaux présentés par le maître d'œuvre,

Considérant que le programme des travaux à engager prévoit la réalisation d'équipement en dehors de l'emprise du lotissement,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de répartir le financement de l'opération de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (montants HT)									
	DEPENSES				RECETTES				
	2022	2023	2024	2025	2022	2023	2024	2025	
ETUDES	800,00	11855,32			AVANCE DU BUDGET PPAL	432000,00		154000,00	
MAÎTRISE ŒUVRE	7610,00	14860,00	40430,00		EXCEDENT ANTERIEUR REPORTÉ		1522,00		
TRAVAUX MARCHÉ			490576,00		VENTES PARCELLES				632815,46
TRAVAUX AUTRES		1590,00	25000,00						
ACHAT TERRAIN	41616,14								
REMBRSMT AVANCE				586000,00					
TOTAL	50026,14	28305,32	556006,00	586000,00		432000,00	1522,00	154000,00	632815,46

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (montants TTC)									
	DEPENSES				RECETTES				
	2022	2023	2024	2025	2022	2023	2024	2025	
AVANCE AU BUDGET ANNEXE									
	432000,00		154000,00		REMBRSMT AVANCE				586000,00
TRVX VOIRIE EXT			102558,60		FONDS COMPENS TVA				26466,00
TRVX PAYSAGE EXT			62382,90		CD 79 "amendes de police"				10675,00
IMPREVUS			16500,00						
					AUTOFINANCEMENT				144300,50
	432000,00	0,00	335441,50	0,00		0,00	0,00	0,00	767441,50

DIT que ce plan de financement n'est pas définitif et peut varier selon le montant du marché de travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Raoul LELAURE*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-063

REGISTRE DES DELIBERATIONS

**L'an deux mil vingt-trois le 4 décembre à 20 h
Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en
séance ordinaire, dûment convoqué par M.
Michel DORET, Maire, le 28 novembre 2023**

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, CHALON.

Absents : Mesdames BARBEAULT, BIGOT, et VINÇONNEAU, Monsieur BRIDIER,

Secrétaire de séance : M. Raoul LELAURE

2023-063 : Délibération portant avis sur la création d'un parc éolien sur la commune de Saint-Léger de Montbrun :

Vu la demande d'autorisation présentée par la société WPD Energie 109 le 16 décembre 2022 à la Préfecture des Deux-Sèvres concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Léger de Montbrun,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 (modifié le 3 octobre 2023) portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de la société WPD Energie 109,

Considérant qu'une partie de la commune de Louzy est située à une distance inférieure au rayon d'affichage fixé à 6 km du lieu d'implantation du projet

M. le Maire demande au conseil municipal de donner un avis sur la demande de la société WPD Energie 109,

Après avoir délibéré et voté, le Conseil

SE PRONONCE de la manière suivante : pour : 1 ; contre : 0 ; abstentions : 10

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Raoul LELAURE*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-064

REGISTRE DES DELIBERATIONS

**L'an deux mil vingt-trois le 4 décembre à 20 h
Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en
séance ordinaire, dûment convoqué par M.
Michel DORET, Maire, le 28 novembre 2023**

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, CHALON.

Absents : Mesdames BARBEAULT, BIGOT, et VINÇONNEAU, Monsieur BRIDIER,

Secrétaire de séance : M. Raoul LELAURE

2023-064 : Délibération autorisant le dépôt d'une demande de subvention au titre des amendes de police :

Vu la délibération n° 2021-057 portant création du budget annexe,

Vu la délibération n° 2023-022 intégrant les travaux de voirie externe du lotissement au budget principal,

Vu la délibération n° 2023-062 validant le plan de financement du lotissement sur le budget annexe et le budget principal,

Considérant que les travaux de voirie externe vont contribuer à améliorer la sécurité de la circulation à l'entrée du bourg,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de déposer une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil départemental :

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Raoul LELAURE*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2023-065

REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 4 décembre à 20 h
Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en
séance ordinaire, dûment convoqué par M.
Michel DORET, Maire, le 28 novembre 2023*

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, CHALON.

Absents : Mesdames BARBEAULT, BIGOT, et VINÇONNEAU, Monsieur BRIDIER,

Secrétaire de séance : M. Raoul LELAURE

2023-065 : Délibération accordant une subvention d'aide à la lutte contre les termites :

Vu la délibération 2014-059 du 10 juin 2014 inscrivant l'ensemble du territoire communal en zone susceptible d'être contaminée par les termites.

Vu la délibération 2017- 036 du 24 avril 2017 instaurant le principe d'une aide financière pour les habitants engageant des opérations de lutte contre les termites.

Vu la délibération 2017-046 du 12 juin 2017 fixant l'aide financière à 20 % des frais de traitement de base sur présentation des factures acquittées et après acceptation du règlement des modalités de traitement

Vu la délibération 2019-042 du 13 mai 2019 étendant le dispositif d'aide à l'ensemble de la commune.

Vu le courrier de [REDACTED] déclarant la présence de termites sur sa propriété sise [REDACTED] et reçu en mairie le 1^{er} septembre 2023,

Considérant que [REDACTED] a accepté le règlement à respecter pour l'attribution de la subvention et a présenté des factures acquittées pour un montant de 3008.50 €

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE :

- *d'attribuer une subvention d'aide à la lutte contre les termites d'un montant de 535.51 € à [REDACTED]*
- *que cette subvention d'équipement sera amortie sur un an*

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Raoul LELAURE*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2023-066

REGISTRE DES DELIBERATIONS

**L'an deux mil vingt-trois le 4 décembre à 20 h
Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en
séance ordinaire, dûment convoqué par M.
Michel DORET, Maire, le 28 novembre 2023**

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, CHALON.

Absents : Mesdames BARBEAULT, BIGOT, et VINÇONNEAU, Monsieur BRIDIER,

Secrétaire de séance : M. Raoul LELAURE

2023-066 : Délibération ouvrant un poste d'adjoint technique aux contractuels :

Vu le code de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu la délibération du 4 décembre 2001 portant création d'un poste à temps complet au grade d'adjoint technique territorial pour exercer un emploi d'agent d'entretien des espaces verts,

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 31/10/2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°07920231107868 en date du 7/11/2023,

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur ce poste, ce qui nécessite le recours à un contractuel (article L332-8 disposition du CGFP),

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de modifier la délibération de création du poste pour l'ouvrir aux contractuels de droit public

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Raoul LELAURE*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, CHALON.

Absents : Mesdames BARBEAULT, BIGOT, VINÇONNEAU et Monsieur BRIDIER.

Quorum :

Après avoir ouvert la séance à 20 h, M. le Maire propose que M. Raoul LELAURE soit nommé secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023.

Ordre du Jour de la séance :

1) Sujets soumis à délibération :

- Versement d'une subvention à une personne privée pour la lutte contre les termites et amortissement
- Lancement du marché de travaux pour la viabilisation du lotissement
- Plan de financement des travaux de viabilisation du lotissement sur budget annexe et budget principal
- Demande de subvention pour les travaux de viabilisation du lotissement
- Avis sur enquête publique pour l'installation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Léger de Montbrun
- Définition zone d'Accélération de Production d'Energie Renouvelable (loi APER)
- Modification d'une délibération du 4/12/2001 créant un poste d'adjoint technique pour ouverture aux contractuels
- Convention de mandat au CDG 79 pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence pour conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire : risque prévoyance
- Convention de mandat au CDG 79 pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence pour conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire : risque prévoyance
- Tarifs salle Hespérida pour 2024 et délégation de décision

2) Compte-rendu de l'exercice des délégations :

- Devis signés
- Déclaration d'intention d'aliéner

3) Questions et informations diverses non soumises à délibération :

- Proposition d'installation de ruches sur le territoire communal
- Projet de travaux dans le local commercial
- Vente de chemins ruraux
- Enfouissement de réseau électrique rue des Grands Ormeaux
- Rénovation salle des mariages
- Devis divers

Versement d'une subvention à une personne privée pour la lutte contre les termites et amortissement :

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 18/9, le conseil a accepté le principe de versement d'une aide à un propriétaire occupant pour compenser les frais de traitement contre les termites. Comme demandé par le conseil, les riverains ont été informés.

La facture présentée et acquittée par [REDACTED] se compose de :

- La phase détection et traitement : 2677,55 € TTC
- La phase suivi : 330.95 € TTC

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 535.31 € et dit qu'elle sera amortie sur un an en 2024.

Lancement du marché de travaux pour la viabilisation du lotissement :

M. le Maire informe que le cabinet SIT&A va transmettre les documents nécessaires pour publier l'offre de marché et propose que la date limite de remise des offres soit fixée au lundi 8 janvier à 12 h 00.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de publier l'offre de marché telle que proposée mais demande que la date limite de remise des offres soit fixée au lundi 15 janvier 2024 à 12 h 00.
- de réunir la commission constituée pour le marché de travaux de l'aménagement de la Prairie dès la présentation de l'analyse des offres reçues.

Plan de financement des travaux de viabilisation du lotissement sur budget annexe et budget principal :

M. le Maire rappelle que, par une délibération du 6 mars 2023, le conseil a autorisé l'intégration d'une partie des travaux de voirie au budget principal pour leur montant TTC. Cela concerna l'aménagement des rues de la Croix Estudier et de la Mairie. D'après les estimations du maître d'œuvre le plan de financement s'établirait comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (montants HT)									
DEPENSES					RECETTES				
	2022	2023	2024	2025		2022	2023	2024	2025
ETUDES	800,00	11855,32			AVANCE DU BUDGET PPAL	432000,00		154000,00	
MAÎTRISE ŒUVRE	7610,00	14860,00	40430,00		EXCEDENT ANTERIEUR REPORTÉ		1522,00		
TRAVAUX MARCHÉ			490576,00		VENTES PARCELLES				632815,46
TRAVAUX AUTRES		1590,00	25000,00						
ACHAT TERRAIN	41616,14								
REMBRSMT AVANCE				586000,00					
TOTAL	50026,14	28305,32	556006,00	586000,00		432000,00	1522,00	154000,00	632815,46

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (montants TTC)									
DEPENSES					RECETTES				
	2022	2023	2024	2025		2022	2023	2024	2025
AVANCE AU BUDGET ANNEXE	432000,00		154000,00		REMBRSMT AVANCE				586000,00
TRVX VOIRIE EXT			102558,60		FONDS COMPENS TVA				26466,00
TRVX PAYSAGE EXT			62382,90		CD 79 "amendes de police"				10675,00
IMPREVUS			16500,00						
					AUTOFINANCEMENT				144300,50
	432000,00	0,00	335441,50	0,00		0,00	0,00	0,00	767441,50

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement proposé.

Demande de subvention pour les travaux de viabilisation du lotissement :

M. le Maire informe que le lotissement ne peut bénéficier d'aucune subvention mais la partie qui sera supportée par le budget principal peut bénéficier d'une aide au titre des amendes de police : subvention d'état prélevée sur le produit des amendes de police de la circulation, redistribuée par le conseil départemental d'après des critères de priorité. Seuls les travaux de voirie visant à améliorer la sécurité sont pris en compte.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le dépôt d'une demande de subvention au titre des amendes de police.

Avis sur enquête publique pour l'installation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Léger de Montbrun :

M. le Maire rappelle que ce sujet a déjà été évoqué lors de la séance du 13/11 en question diverses avec demande de délibération à prendre en dernier délai dans les jours qui suivent la clôture de l'enquête publique. L'enquête publique est terminée, le conseil doit donner son avis sur le projet d'implantation de 3 éoliennes de 181 M. de haut en bout de pale situées au nord-est de Vrères.

M. le Maire rappelle qu'une seule éolienne est implantée sur la commune et demande à chacun de se prononcer. M. CHALON dit qu'« *on peut dire ce qu'on veut ça ne sert à rien* ».

M. LELAURE s'abstient parce que le conseil municipal de Saint-Léger de Montbrun a voté pour avec une voix de majorité. « *Nous allons parler des zones d'accélération des énergies renouvelables. La CCT a demandé des souhaits de développement. Les réponses contiennent beaucoup d'opposition à l'éolien. Je ne peux pas donner un avis favorable à Saint-Léger et m'opposer ensuite aux éoliennes pour les Zones d'accélération des énergies renouvelables.* »

M. RUIZ dit que, là où sont prévues les éoliennes, il n'y a aucun impact sur Louzy.

A la demande de Mme MARIE BONNIN, M. CHALON informe qu'il entend un peu l'éolienne située près de son domicile. Même constat de Mme DEPOIS dont le lieu de travail est proche d'un parc éolien.

M. THAUDIERE dit que certains habitants ont signalé des brouillages dans la réception de la télévision.

M. BLANQUART dit que la méthanisation provoque beaucoup plus de nuisances.

M. le Maire demande un vote à main levée : il ressort du vote : un avis favorable et dix abstentions, aucun avis défavorable.

Définition zone d'Accélération de Production d'Energie Renouvelable (loi APER) :

M. le Maire relate le contenu des réunions de concertation qui ont lieu sur le Thouarsais. Tous les types d'énergie renouvelable ont été présentés. Il ressort des différentes prises de parole une forte opposition à l'éolien.

Mme MARIE BONNIN propose de refuser l'éolien et la méthanisation.

M. CHALON explique que la méthanisation a été faite pour se renouveler avec du fumier mais que la matière répandue dans les champs ne contient pas assez de liquide. Aujourd'hui, les méthaniseurs reçoivent d'autres matières que du fumier, notamment issues des abattoirs, ce qui génère de mauvaises odeurs. Selon lui, la méthanisation produit une énergie propre mais elle est située trop près des habitations. L'énergie produite va à SEOLIS et la chaleur à l'entreprise BELLANÉ.

A M. BLANQUART qui évoque le risque d'explosion, M. CHALON répond que c'est une usine à gaz.

A M. LELAURE qui évoque des problèmes dans les nappes phréatiques dus aux écoulements suite à l'épandage du digestat, M. CHALON répond que les plans d'épandage sont beaucoup plus réglementés qu'avant et que les odeurs après épandage sont dues à la méthode d'épandage utilisée et au stockage du digestat.

M. THAUDIERE demande s'il y aura des comptes-rendus des réunions de concertation. M. le Maire dit qu'ils vont être diffusés ainsi que les décisions des différents conseils municipaux. Il y aura ensuite un débat puis un vote définissant les différentes zones au niveau communautaire.

M. le Maire propose de reporter la décision et fixe une réunion informelle du conseil municipal pour préparer une proposition à présenter à la prochaine séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision.

Modification d'une délibération du 4/12/2001 créant un poste d'adjoint technique pour ouverture aux contractuels :

M. le Maire rappelle que début juillet 2023, un agent a été recruté au service technique pour accroissement d'activité. Son contrat a été prolongé de mois en mois avec un terme au 31/12/2023. Pour recruter cet agent sur un type de contrat plus long, il est nécessaire d'ouvrir le poste créé par une délibération du 4/12/2001 aux contractuels.

Le conseil municipal approuve cette modification à l'unanimité.

Convention de mandat au CDG 79 pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence pour conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire : risque prévoyance :

M. le Maire rappelle qu'actuellement, la commune verse une participation de 5 € aux 13 agents qui ont souscrit au contrat d'assurance prévoyance ou « garantie maintien de salaire » négocié par le CDG79. Ce contrat prend fin le 31/12/2024. Une ordonnance gouvernementale du 24/11/2021 rend cette participation obligatoire au 1/1/2025. De plus, un accord collectif national entre les syndicats représentatifs et les employeurs territoriaux propose de revoir les garanties et la participation minimale de l'employeur et de rendre l'adhésion obligatoire pour tous les agents.

Ce dernier point doit faire l'objet d'un dialogue social au niveau des comités sociaux territoriaux pour aboutir à un accord local destiné à :

- répondre aux besoins en couverture d'assurance des agents
- offrir un haut niveau de protection du maintien de salaire
- garantir des coûts maîtrisés

- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Pour les collectivités de moins de 50 agents, le CDG79 se propose de mener ce dialogue social et la procédure de mise en concurrence pour une nouvelle convention de participation pour la garantie prévoyance.

La commune doit signer une convention de mandat au CDG79.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature d'une convention de mandat au CDG79.

Tarifs salle Hespérida pour 2024 et délégation de décision :

M. le Maire propose d'accepter la grille de tarifs élaborée par un groupe de travail issu du conseil municipal. Ce groupe a appliqué une augmentation de 3 % avec arrondis à la majorité des tarifs, les autres restant inchangés.

M. LELAURE a dressé des statistiques d'utilisation de la salle :

HESPERIDA		
Relevé des occupations de la salle		
	2022 (depuis avril)	2023
Nombre d'occasions	20	27
Nombre de jours	30	36
Moyenne	3, 33 fois / mois	3 fois / mois
	10	9
Gratuité 100%	<i>réparties en :</i> 6 commune Louzy 4 associations	<i>réparties en :</i> 8 commune Louzy 1 CCT
Gratuit + forfait	1 Association Louzy	5 Associations Louzy
	9	13
Location payante	<i>réparties en :</i> 4 entreprises 4 particuliers 1 association hors commune	<i>réparties en :</i> 5 entreprises 5 particuliers 3 3 associations hors commune
<i>Spectacle divers, théâtre...</i>	5	9
<i>Concert, musique...</i>	3	4
<i>Mariage</i>	2	3
<i>Assemblée G., réunion...</i>	4	4
<i>Repas divers, dîner d'entreprise</i>	4	4
<i>Belote, loto...</i>	0	2
<i>Théâtre de verdure</i>	2	1

Source : Données des relevés effectués par Catherine, mairie de Louzy

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la grille de tarifs proposée (voir tableau en annexe).

M. le Maire propose que le conseil municipal lui donne délégation pour répondre aux demandes de tarifs en cas d'utilisation spécifique.

M. LELAURE est contre parce que la soumission de ces demandes à la décision du conseil municipal protège

M. le Maire. Aucune décision n'est prise à ce sujet.

Exercice des délégations :

- signature des devis suivants (TTC) :

- Contrôle des appareils de levage : SOCOTEC : 456 € (prix dans le cadre du marché avec la CCT)
- Trotinettes centre de loisirs : DECATHLON : 308.75 €
- Formation conduite R486A (nacelles) : FBFORMATION : 437 €

- déclaration d'intention d'aliéner :

- Parcelles AM 101, 113 et 204 rue de Launay

Question diverses :

Proposition d'installation de ruches sur le territoire communal :

M. le Maire fait part de la demande d'un jeune apiculteur se propose d'installer 5 ruches moyennant paiement. Le miel récolté serait rendu mis en pot à la commune. Deux options sont proposées :

- une prestation de 4 000 € la 1^{ère} année, et la commune choisit l'emplacement des ruches
- une prestation de 3 500 € la 1^{ère} année, et les 5 ruches de la commune seront parmi les autres ruches de l'apiculteur.

Le conseil donne un avis favorable mais souhaite avoir plus de précisions sur les options proposées et demande une vigilance dans le choix de l'emplacement des ruches.

Projet de travaux dans le local commercial :

M. le Maire fait part de la demande de la SCOP Merci Pâton, qui occupe actuellement le local commercial. Elle connaît une croissance de son activité et souhaite agrandir sa surface de vente. Les associés ont soumis un projet qui nécessite des travaux importants.

M. THAUDIERE dit que c'est un commerce alimentaire qui accueille du public et qu'une demande de travaux risque d'entraîner une obligation de remise aux normes de sécurité et de respect des règles sanitaires. Il faudra également revoir le réseau d'alimentation électrique.

M. le Maire estime le coût des travaux à 150 000 € minimum et propose de faire appel à un expert pour évaluer le coût des travaux et d'une remise aux normes.

Mme MARIE BONNIN pense qu'il n'est pas nécessaire de faire une étude parce que le coût sera élevé.

Quelques élus s'interrogent sur les conséquences d'un éventuel départ ou arrêt de l'entreprise dans les années à venir.

M. RUIZ suggère de leur proposer d'acheter le local et le terrain attenant.

M. CHALON pense que ce n'est pas une priorité.

M. LELAURE propose d'utiliser des bungalows commerciaux qui peuvent être aménagés selon les besoins.

M. le Maire dit que les représentants de l'entreprise souhaitent présenter leur projet au conseil municipal.

M. THAUDIERE dit qu'il faudra avoir une estimation du coût des travaux avant de les recevoir.

Vente de chemins ruraux :

M. le Maire informe que quatre chemins ruraux sont loués depuis de nombreuses années pour des sommes très faibles (en 2023, 88.68 € pour l'ensemble).

M. le Maire propose de vendre ces chemins aux locataires actuels à certaines conditions fixées par la loi : le chemin ne doit plus être affecté à l'usage du public, le maire devra faire effectuer une enquête publique pendant au moins 15 jours avec désignation d'un commissaire-enquêteur.

M. CHALON dit que ces chemins appartenaient à une association foncière qui a été dissoute.

Le conseil donne un avis défavorable pour cette vente.

Enfouissement de réseau électrique rue des Grands Ormeaux :

M. le Maire rapporte la demande d'un propriétaire privé qui envisage l'enfouissement d'une portion de réseau électrique pour pouvoir effectuer des travaux. Il demande une participation financière de la commune. Le coût des travaux est estimé à 36 000 €.

M. THAUDIERE suggère d'envisager avec GEREDIS l'enfouissement de tout le réseau électrique sur Magé.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 15.

Le secrétaire de séance

Le Maire

M. Raoul LELAURE

M. Michel DORET